

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 20 Mai à 20h30

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2021

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ, Camille BENJOU, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Sandra FOURNIÉ

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- travaux d'améliorations pastorales 2021 - cabane de Sayettes : demande de subventions
- cabane de Sayettes - demande de subventions : devis du GIP-CRPGE appui montage du dossier
- demande d'autorisation d'installation d'une terrasse de la pizzeria l'arrensoise
- cartographie parcours d'orientation : devis de M. Castello
- travaux d'améliorations pastorales 2021 – parcs de tri et clôtures : demande de subventions
- parcs de tri et clôtures - demande de subventions: devis du GIP-CRPGE appui montage du dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°1/05.21 - OBJET : AMENAGEMENT/ REDYNAMISATION DE LA BASE DE LOISIRS – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 1 « ESPACES VERTS ET VRD »

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 21 janvier 2020, concernant le marché de travaux relatif à la redynamisation de la base de loisirs, et suite au rapport d'analyse des offres, le Conseil avait décidé de retenir, pour le lot 1 « Espaces verts et VRD », la société Groupement SOGEP/FFT, pour un montant de **1 032 173, 88€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre l'avancement des travaux, un avenant n°1 au Lot 1 « Espaces Verts et VRD » avait été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la finalisation du chantier des modifications ont été apportées. Il donne lecture des travaux concernés, et précise qu'à cet effet, un avenant n°2 au Lot 1 « Espaces Verts et VRD » a été établi :

Le montant de l'avenant n° 2 correspond à une moins-value de **1 014,16€ HT**.

Le nouveau montant du Lot 1 « Espaces Verts et VRD » du marché de travaux relatif à la redynamisation de la base de loisirs s'élève désormais à **1 031 159.72€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- accepte l'avenant n°2 correspondant à une moins-value de 1 014,16€ HT modifiant le montant initial du Lot 1 « Espaces Verts et VRD » du marché de travaux de redynamisation de la base de loisirs,
- valide le nouveau montant du Lot 2 « Espaces Verts et VRD » qui s'élève à 1 031 159.72€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires pour permettre à la société Groupement SOGEP/FFT la réalisation desdits travaux.

DEL n°2/05.21 - OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - VALIDATION DU NOUVEAU DEVIS ORTEU

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 24 novembre 2020 et 2 avril 2021 relatives au projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sise 44 route d'Azun.

Le Conseil avait validé les propositions financières d'un montant de 47 585€HT présentée la SAS CAMPING-CAR PARK, le devis d'un montant de 33 653€ HT présenté la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, le devis de l'entreprise Claude LANNE pour la réalisation des travaux paysagers, d'un montant de 2 720€ HT, le devis de la société ELECTRICITE JARENO pour la réalisation des travaux d'installation électrique, d'un montant de 4 630€ HT et le devis estimatif de l'entreprise Pyrénées Clôture, pour la pose d'une clôture bois, d'un montant de 12 930€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet a été finalisé, et a donné lieu à un nouveau devis pour les travaux de VRD. Il donne lecture du devis reçu de la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU, le montant de travaux s'élève à 44 003.50€ HT.

Monsieur le Maire que dans le cadre du plan de relance, l'état a décidé de soutenir la commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le nouveau devis présenté par la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, d'un montant de 44 003.50€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°3/05.21 – OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL/ VIREMENTS DE CREDITS

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 26 avril 2021 le Conseil avait validé l'acquisition de terrains sur lesquels se situe un ancien garage, pour un montant de 90 000€, et de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition.

Le montant de l'emprunt sollicité auprès des organismes bancaires est de 90 000€.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'inscrire les crédits liés à cette opération dans la Section d'Investissement du Budget principal 2021. Il propose le projet d'inscription suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
21- Immobilisations corporelles	+ 90 000€	16- Emprunts et dettes assimilées	+ 90 000€
Art. 2115 Terrains bâtis	+ 90 000€	Art. 1641 Emprunts en euros	+ 90 000€
TOTAL AUGMENTATION DE CREDITS	+ 90 000€	TOTAL AUGMENTATION DE CREDITS	+ 90 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de mouvements comptables,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°4 du Budget Principal, qui en résulte.

DEL n°4/05.21 - OBJET : RÉALISATION D'UN PRÊT A MOYEN/LONG TERME POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES S°302 B n° 1666 ET 1668 - ANCIEN GARAGE – CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la séance du 26 avril 2021 relative à l'acquisition de terrains cadastrés S° 302B n°1666 et 1668 sur lesquelles se situe un ancien garage, et au lancement de la consultation auprès d'organismes bancaires afin de solliciter un prêt pour le financement de ladite acquisition.

Monsieur le Maire informe que la consultation a été lancée en date 28 avril 2021. 2 établissements bancaires ont répondu à la consultation. Au regard des offres présentées, seul un établissement bancaire propose un taux d'emprunt avantageux sur une durée de 15 ans, à savoir : Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. En effet, la Banque Postale a proposé un taux plus élevé de 0.8 points.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée la mieux disante, soit celle proposée par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, un emprunt de 90 000 € (Quatre Vingt Dix Mille Euros) destinée à financer l'acquisition de terrains et de l'ancien garage,
- précise que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
Objet : acquisition de terrains – ancien garage
Montant du capital emprunté : 90 000€
Durée d'amortissement : 15 ans, soit 180 mois
Type d'amortissement : échéances constantes
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Taux d'intérêts : taux annuel de 0.70%
Montant de l'échéance : 1 585,36€
- précise l'inscription des crédits liés à l'opération sur le Budget Principal le budget de la Commune fera l'objet d'une délibération modificative,
- précise que le déblocage de l'emprunt pourra être effectif à compter de la signature des pièces contractuelles de l'emprunt,
- dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- précise que la commune d'Arrens-Marsous s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- indique que l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

DEL n°5/05.21 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 / DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue que de l'Amicale des Louvetiers des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal alloue une subvention d'un montant de 40€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil verser, pour l'année 2021, une subvention de l'Amicale des Louvetiers des Hautes-Pyrénées, et de maintenir le montant de 40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de verser, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 40€ l'Amicale des Louvetiers des Hautes-Pyrénées,
- précise que ces dépenses seront inscrites sur l'article 6574 du budget principal 2021.

DEL N°5.1/05.21 - OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 – AJUSTEMENTS ET ACTUALISATION DES MONTANTS ALLOUES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL N°6.2604.21.

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant qui a été voté sur le BP pour les subventions aux Associations, à l'article 6574, est de 45 000€.

Il rappelle également que lors de sa séance du 26 avril 2021, le Conseil avait délibéré sur les montants de subventions accordés aux Associations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient d'actualiser les montants alloués en raison de modifications suivantes :

- annulation du voyage scolaire en raisons contexte sanitaire,
- ajustement du montant alloué à l'Association Rugby en raison du nombre d'adhérents, (*Monsieur le Maire rappelle que pour les associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.*)
- prise en compte de la demande subvention de l'Amicale des Louvetiers des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le tableau actualisé d'attributions de subventions suivant :

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
AAPMA Val d'Azun Pêche	300€	300€	Pas de demande cette année	300€
La Boule Arrensoise	700€	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	4 000€	4 000€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Coopérative Scolaire	1 200€	646€	1 200€	1 200€
Coopérative (voyage scolaire)	2 600€	1 200€	0€ voyage annulé	0€ voyage annulé
Cyclo club Azun	180€	140€	140€	Pas de demande cette année
Esclops d'Azun	2 500€	4 000€	4 200€	4 200€
*Trail Les Gabizos	3 000€	3 000€	3 000€ Trail annulé mais dépenses engagées	4 200€
FNACA	250€	250€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Ets Joens d'Azu	700€	700€	Pas de demande cette année	700€
Ski Club Azun	7 500€	4 000€	7 500€	7 500€
Chasseurs d'Azun	300€	300€	Pas de demande cette année	300€
Société d'Etudes des 7 Vallées	160€	100€	Pas de demande cette année	100€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	1 300€	700€	Pas de demande Evénement annulé	700€

Amicale Louveterie H.P	40€	40€	40€	Pas de demande cette année
Ets Azu	200€	0€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Les Amis de Saint-Jacques	35€	35€	35€	Pas de demande cette année
Association I Movement	0€	0€	Pas de demande cette année	2 500€
France Alzheimer	50€	0€	100€	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100€	100€	100€	100€
Association En cadence	1 000€	1 000€	Demande annulée	Pas de demande cette année
GDON Canton d'AUCUN	100€	100€	100€	100€
Terre de Montagne	5 000€	3 000€	0€ Événement annulé	0€
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	100€	350€	350€	100€
Argelès Rugby	-	250€	Pas de demande cette année	100€
Pyrenissime Velo Sport	-	50€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association sportive Collège- Lycée	0€	0€	350€	Pas de demande cette année
Association des Producteurs et Commerçants			3 000€	5 000€
Le Murmure du monde				2 500€
Azun aux Autres (Aucun)				100€
Amicale des Louvetiers	40€	40€	40€	40€
TOTAL	50 315€	39 861€	36 115€	45 340€

Monsieur le Maire informe que le montant accordé aux Associations est supérieur au montant budgétisé pour l'année 2021, et qu'une délibération modificative au BP sera nécessaire.

Il précise qu'au regard de la situation sanitaire et de son évolution, les manifestations culturelles et sportives programmées peuvent, comme l'an dernier, être susceptibles de se voir annulées.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois. Pour cette année, il propose que les Associations qui auront pu réaliser leurs événements culturels et sportifs fournissent les factures afin de permettre le versement de la subvention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant accordé est supérieur au montant budgétisé pour l'année 2021, et qu'une délibération modificative sera nécessaire,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de solliciter auprès des Associations les factures des événements culturels et sportifs qui auront pu être réalisés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL n°6/05.21 – OBJET : DPU - VENTE DE M. REGIS CAZALAS ET MME AUDREY BERTRAND A M. ET Mlle FANNY BARBE ET M. NILS PAULET - VENTE DE MME GEORGETTE, MARIE, MARCELLE POULOT A LA BALAGUERRE

Votants : 15

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNÉ à Argelès-Gazost 65, le 12/05/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 18/05/2021) :

- **Vente :** de M. Régis CAZALAS et Mme Audrey BERTRAND à M. et Mlle Fanny BARBE et M. Nils PAULET : section 302B parcelles n°153P, 285 et 1195 sises 19, rue du Bourg à Arrens-Marsous, pour une surface de 3737 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de l'étude notariale SELARL CAZEILS, DARRÉ et JARENO à Lourdes 65, le 03/05/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 06/05/2021) :

- **Vente :** de Mme Georgette, Marie, Marcelle POULOT à La BALAGUERRE : section A parcelle n° 1079 sise 50, route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 2 657 m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

- prend acte de ces informations.

DEL N°7/05.21 – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE – VALIDATION DU DEVIS

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite organiser la soirée du 13 juillet 2021 avec le tirage du feu d'artifice à l'occasion de la veille de la fête Nationale. Il rappelle que lors de la préparation du budget principal 2021, la dépense avait été inscrite.

Monsieur le Maire précise que le feu est tiré sur le stade municipal sans public dans l'enceinte du stade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du programme reçu et proposé pour la soirée du 13 juillet par la société spécialisée H&R MARMAJOU. Le montant de la proposition financière est de 4 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par l'entreprise Pyrotechnie MARMAJOU pour le tirage du feu d'artifice 2021 d'un montant de 4 000€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°8/05.21 – OBJET : MARCHÉ DES PRODUCTEURS DU VAL D'AZUN - ANNÉE 2021

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2021 relative à l'organisation du marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun.

Ils auront lieu sur la Place du Val d'Azun :

- les mercredis des mois de Juin, Juillet, Août et Septembre 2021, de 16h00 à 20h00, à compter du 16 juin jusqu'au 15 septembre,
- les mercredis des vacances scolaires (hors Juillet et Août 2021), de 11h00 à 19h00,
- les samedis matins de 10h00 à 13h00, du 2 avril au 12 juin, et du 18 septembre au 25 décembre.

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal qui suite à une réunion organisée en visio-conférence le 05 mai 2021 avec la CCI, cet évènement ne relève pas de la réglementation des « marchés » compte tenu qu'il est réservé uniquement aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle appellation soit donnée à cet évènement, à savoir : « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide la nouvelle appellation proposée, à savoir : « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun »,
- dit que des arrêtés municipaux, portant sur l'organisation de ces rencontres et la réglementation de la circulation et du stationnement, seront pris.

DEL n°9/05.21 – OBJET : PROJET COMMUNAL DE CONSTRUCTION D'UNE CABANE PASTORALE SUR L'ESTIVE DE SAYETTE - AUTORISATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de construction d'une cabane pastorale sur l'estive de Sayette située route d'Aste - Vallée du Tech – parcelle cadastrée S°C n°580.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants, et R424.1 et suivants,

Vu le projet communal de construction d'une cabane pastorale sur l'estive de Sayette situé située route d'Aste - Vallée du Tech,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

DEL n°10/05.21 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PARTORALES 2021 – CABANE PASTORALE DE SAYETTE

Votants : 15

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux de construction d'une cabane pastorale avec captage d'eau à Sayette*

dont les devis estimatifs s'élèvent à la somme de **127 317,00 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **101 853,60 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **25 463,40 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

DEL n°10.1/05.21 - OBJET : APPUI AU MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS « TRAVAUX DE CONSTRUCTION CABANE DE SAYETTE : DEVIS DU GIP-CRPGÉ 65

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'améliorations pastorales la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGÉ pour le montage des dossiers de demandes de subventions.

Dans le cadre des travaux de construction de la cabane pastorale de Sayette, Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGÉ 65 pour sa mission d'accompagnement.

La montant de prestation s'élève à : **1 270€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'appui du GIP-CRPGÉ 65 pour le montage du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de construction de la cabane pastorale de Sayette,
- valide le devis du GIP-CRPGÉ65 d'un montant de 1 270€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°11.1/05.21 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL IMPASSE DE LA MAIRIE –

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2021 relative au congé donné par le locataire de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du 2 Impasse de la Mairie.

Le logement est un appartement de type T3/T4 non meublé, d'une superficie de 76.92m², avec chauffage électrique. Le montant du loyer est de 353€.

Monsieur le Maire informe, qu'à ce jour, le logement est vacant et qu'une annonce a été affichée en Mairie. Il informe des premières demandes reçues, et précise que les visites pourront être programmés.

A l'issue des visites, les dossiers seront étudiés. Monsieur le Maire informe que la remise en location fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des informations,
- Précise que la remise en location fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DEL n°12/05.21 – OBJET : DEMANDE DE MADAME LAFOURCADE DE CREATION D'UNE PISTE

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 27 avril 2021, de Madame Solange LAFOURCADE. Cette dernière souhaite réhabiliter une grange foraine dont elle est propriétaire, et créer une piste carrossable afin d'y accéder plus facilement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Il précise que cette piste empièterait sur 3 parcelles communales cadastrées Section C n°515, 516 et 517.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Mme LAFOURCADE,
- autorise Mme LAFOURCADE à créer une piste,
- précise que la commission travaux se rendra sur place afin de déterminer l'emprise exacte de la piste sur les parcelles communales,
- précise que la commune se décharge de tout entretien de la piste qui sera réalisée,
- précise que la commune se réserve un droit de servitude.

DEL n°13/05.21 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE M. PASCAL LANNE DE CREER UNE ENTREE POUR ACCEDER A SA PARCELLE

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pascal LANNE de créer une entrée afin d'accéder à sa parcelle cadastrée S°AB n°308 depuis la parcelle communale S°AB 307.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Pascal LANNE,
- précise que la commission travaux se rendra sur place afin de déterminer la création de l'entrée souhaitée.

DEL n°14/05.21 – OBJET : DEMANDE DE L'APISTOMAQUE DE POUVOIR EXPLOITER TEMPORAIREMENT UNE PARTIE ENHERBEE DE PARCELLE COMMUNALE S°AB n°307

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 17 mai 2021, des gérants du bar restaurant l'Aspitomaque de pouvoir installer une terrasse temporaire sur une parcelle communale.

Dans le cadre de la réouverture des terrasses, et compte tenu des étapes du plan de déconfinement, les gérants demandent l'autorisation de pouvoir exploiter jusqu'au 9 juin 2021, une partie de la parcelle communale cadastrée S°AB 307, soit la partie enherbée jouxtant la parcelle communale cadastrée S°AB 409 qui jouxte le bar restaurant l'Aspitomaque, afin d'y installer une terrasse temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par les gérants du bar restaurant l'Aspitomaque,
- autorise les gérants du bar restaurant l'Aspitomaque à exploiter jusqu'au 9 juin 2021, une partie de la parcelle communale cadastrée S°AB 307, soit la partie enherbée jouxtant la parcelle communale cadastrée S°AB 409 qui jouxte le bar restaurant l'Aspitomaque.

DEL n°15/05.21 – OBJET : DEMANDE DE LA PIZZERIA L'ARRENSOISE – D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Votants : 15

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande reçue de la gérante de la Pizzeria L'Arrensoise.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Afin de pouvoir de fluidifier au mieux l'accueil de sa clientèle, la gérante souhaiterait pouvoir installer, du 2 juin au 30 octobre 2021, une terrasse sur la place de la Maison des Jeunes située en face de la pizzeria. La terrasse serait aménagée comme suit : 1 table rectangulaire et 2 tables carrées en bois, 8 chaises en bois et plastiques, 1 barnum, 1 poubelle et 1 jardinière fleurie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de la gérante de la pizzeria,
- autorise la gérante à installer et aménager une terrasse sur la place de la Maison des Jeunes située en face de la pizzeria, du 2 juin au 30 octobre 2021.

DEL n°16/05.21 – OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'ORIENTATION SUR LA COMMUNE - REALISATION DE CARTES DES VILLAGES

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un parcours d'orientation ludique sur toute la commune incluant également la base de loisirs et le petit parc.

Monsieur le Maire donne des devis reçus par Monsieur Patrick CASTELLO pour la réalisation de cartes et la pose de balises. Il précise que pour l'ensemble de la prestation, 2 devis ont été reçus : l'un pour le village d'Arrens, et l'autre pour le village de Marsous, pour un montant total de 2 200€ TTC, comprenant :

- réalisation de la carte de la base de loisirs,
- réalisation des balises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide les devis présentés par Monsieur Patrick CASTELLO, d'un montant total de 2 200€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL n°17/05.21 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2021 – PARCS DE TRI, BARRIERE CONTENTION ET CLÔTURES

Votants : 15

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Parc de tri au Lac de Soum,*
- *Parc de tri à Pourgues*
- *Barrières de contention à Bouey Debat,*
- *Clôture pastorale à Berbeillet,*
- Clôture pastorale aux Artigues*

dont les devis estimatifs s'élèvent à la somme de **28 773,98 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit **20 141,79 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **8 632,19 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

DEL n°17.1/05.21 - OBJET : APPUI AU MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS « PARCS DE TRI ET CLÔTURES PASTORALES : DEVIS DU GIP- CRPGE 65

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'améliorations pastorales la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE pour le montage des dossiers de demandes de subventions.

Dans le cadre des travaux de mise en place de parcs de tri et de clôtures pastorales, Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGÉ 65 pour sa mission d'accompagnement.

La montant de prestation s'élève à : **1 150€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'appui du GIP-CRPGÉ 65 pour le montage du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de mise en place de parcs de tri et de clôtures pastorales,
- valide le devis du GIP-CRPGÉ65 d'un montant de 1 150€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N° 19/2604.21 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG D'ARRENS
1^{ère} ETAPE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Votants : 15

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le programme Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

Dans le cadre des projets communaux inscrits dans ce programme, la Commune a réalisé le Commerce de première nécessité et à procéder à la redynamisation de la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe qu'il est également prévu l'aménagement du cœur de village et de la place du Val d'Azun avec la réalisation de cheminements piétons, aménagement de poches de stationnement.

Pour permettre cet aménagement, il convient d'aménager une aire de stationnement proche du cœur de village (de la Maison du Val d'Azun et du Parc National, des commerces, des services publics, de l'église ...), intégrée dans l'environnement avec des aménagements paysagers.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 108 799,50€ HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Bourg-Centre au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement dans le cadre du Contrat Bourg-Centre au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics, pour cette opération.

DEL n°18/05.21 – OBJET : AMENAGEMENT L'ESPACE SITUE AUTOUR DU DISTRIBUTEUR DE BILLET - MISE EN PLACE D'UNE CARTE-PLAN DU VILLAGE

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'aménager l'espace du distributeur de billet situé en face de la Maison des Jeunes. En effet, suite aux travaux de réparation du distributeur qui ont été effectués en 2020, l'espace nécessite un aménagement visuel.

Monsieur le Maire propose de la pose de panneaux cartes du village qui permettrait aux usagers de localiser les différents lieux publics et commerces. Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Aspiole Communication. Le montant total s'élève à de 570€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par l'entreprise Aspiole Communication, d'un montant total de 570€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 31/05/2021

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

